REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2022 - 4437
Permission de voirie pour événement le long du Préau Crétier

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

pour permettre l'occupation du Domaine Public Communal
dans le cadre de rassemblements et ou manifestations

LA POUDRERIE
Scène conventionnée Art en territoire
6 avenue Robert Ballanger
93270 Sevran

Le Maire,

Vu la demande par laquelle le Théâtre de la Poudrerie demande l'autorisation d'installer un Food Truck sur le domaine public le 15 octobre 2022 le long du Préau Crétier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

- A R R E T E -

Le Théâtre de la Poudrerie est autorisé à organiser son événement le 15 octobre 2022 à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) doivent être tenus à jour.

- Les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave à la bonne circulation.

- Un extincteur sera mis à disposition du théâtre de la Poudrerie. Durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

- Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de des relations publiques. Une remise en état des lieux sera demandée au théâtre de la Poudrerie.

- La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

- La ville demande au théâtre de la Poudrerie de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène, de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

- Les barbecues sont interdits.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

L'événement est prévue le 15 octobre 2022 de 09 h 00 à 15 h 30.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est valable que pour le 15 octobre 2022.

ARTICLE 4 : RESTRICTION

La circulation et le stationnement seront interdits dans les zones concernées.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la signature de la convention et de la transmission de l'attestation d' assurance.

ARTICLE 6 : AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- L'association « Théâtre de la Poudrerie » 6 avenue Robert Ballanger 93270 SEVRAN

Fait à Sevran, le 6 octobre 2022

Le Maire

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane Blanchet